

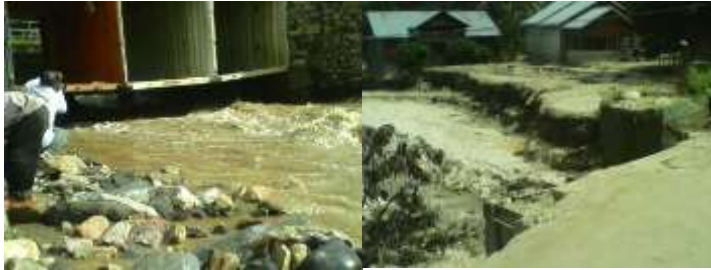


Feuilleton occasionnel de dénonciation des violations des droits humains et des violences à l'égard des femmes

KALEHE, UN TERRITOIRE THEATRE DES CATASTROPHES NATURELLES RECURRENTES ET SANS REPOSES EFFICACES ET DURABLES DE L'AUTORITE PROVINCIALE.

Kalehe est un des territoires du Sud-Kivu en riches potentialités et grenier des produits agricoles. Il est traversé par une seule route qui unit la ville de Goma et celle de Bukavu ; ladite route longe le lac Kivu au pied des montagnes. De Kabumbiro dans le groupement de Mbinga Sud à l'entrée de Goma, il y a des villages agglomérés séparés les uns des autres d'environ 5 à 15 kilomètres, hors-mis les villages des hauts plateaux majoritairement habités par des rwandophones où l'insécurité ne favorise pas la circulation des biens et des personnes.

Le territoire est parsemé des cours d'eau qui sortent de leur lit quand il y a des fortes pluies, ce qui rend la circulation impossible et cause des dégâts matériels et des pertes en vies humaines. C'est le cas des cours d'eau Kasheke,



Nyambasha, Luzira, Cishenyi (Rambira), Bushushu, Nyamukubi qui ont fait beaucoup de dégâts matériels suivis de destruction des ponts. A Kasheke la route a été coupée séparant ainsi Kabumbiro du reste de Kalehe et par voie de conséquence la ville de Bukavu du territoire de Kalehe. A Cishenyi dans le sous village de Rambira, la route est en train de se couper mais également, une portion d'une colline est tombée dans la route, la rendant ainsi impraticable.

Notons que depuis 2014 ce territoire est victime des catastrophes naturelles continues qui sont toujours suivies des pertes en vies humaines et des pertes matérielles.

A titre illustratif, nous signalons ce qui suit :

- La pluie du 25/10/2014 avait occasionné une centaine des morts dans ce territoire. Les sinistrés et /ou rescapés de cette catastrophe vivent jusqu'à maintenant dans des conditions inhumaines dans la plantation de Bulera, un espace qu'ils ont obtenu difficilement après un sit in d'au moins 8 jours au bureau du territoire de Kalehe suivi d'une marche de revendication de la société civile avec toutes ses composantes.
- Le 4 et 18 novembre 2015 à Bushushu l'on avait enregistré 3 morts dont deux enfants et une femme et plusieurs dégâts matériels dont des maisons emportées par le cours d'eau de Bushushu et la destruction du pont reliant Bushushu à Nyamukubi.
- La pluie du 12 décembre 2015 a également causé beaucoup de dégâts notamment :
A Kasheke, il n'y a pas eu de perte en vies humaines mais toutes les maisons le long des cours d'eau de Kasheke, Nyambasha et Luzira ont été inondées emportant ainsi tous les biens matériels se trouvant dans ces maisons.
A Nyamukubi, le même jour, on a déclaré un mort et un blessé et beaucoup de maisons emportées et inondées. L'on a signalé également l'affaissement de terre dans les villages voisins.
A Nyabibwe l'on a enregistré 3 morts suite à l'éboulement de terre.
- La pluie du 17 décembre 2015 a fait 8 morts dont 5 à Minova et 3 à Kalungu dans le groupement de Buzi.
A ceci s'ajoute la dégradation de la route nationale n°5 : au niveau de l'endroit nommé 'chez les français', la terre est en train de s'affaisser. Beaucoup de gens qui viennent de Goma empruntent maintenant la voie lacustre avec tous les risques de noyade à l'instar de celle du 30 novembre 2015 qui a fait 28 morts.
Ces catastrophes sont une des conséquences du non gestion des conditions de l'environnement. Ceci va à l'encontre d'un certain nombre des dispositions parmi lesquelles nous retenons :

L'article 53 de la constitution stipule : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations »

La DUDH à son article 3 dispose : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Conformément à cet article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et au vu de la situation des habitants de Kalehe, pouvons-nous affirmer que notre gouvernement refuse l'humanité à la population de Kalehe si dans cette précarité et désolation de la population, le silence total caractérise l'autorité compétente ?

Dans un milieu où l'on déplore le glissement de terre, les inondations, la protection et/ou la plantation de l'arbre devrait figurer parmi les préoccupations prioritaires des autorités en place, le service de l'environnement encourage la coupe en faisant payer, 10\$ pour couper un arbre. Cette manière de faire pêche contre les dispositions des accords de Paris de 2015 qui exigent aux parties prenantes dont la RDC de protéger l'environnement et de planter des arbres. Cette pratique viole donc cette disposition en rapport avec le droit à un environnement sain.

Au vu de ce qui précède, le RFDP formule les recommandations suivantes :

Au gouvernement national :

- De mettre en pratique les accords de la conférence des Nations Unies sur la protection de l'environnement qui stipule ce qui suit : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Pour parvenir à un développement durable la protection de l'environnement doit faire une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considéré isolément. »
- De mettre en pratique l'objectif 13 de Développement durable qui exige aux Etats de: « **Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions** ».
- De construire des ponts de qualité et mettre en place des mécanismes de leur entretien régulier afin de garantir un trafic sécurisé sur des routes de la RDC.
- D'inscrire dans la priorité des deux gouvernements provinciaux (Du Nord et du Sud Kivu) la construction/réhabilitation d'une route remplissant les normes internationales, qui relie le Sud-Kivu au Nord-Kivu et qui passe par le territoire de Kalehe. L'éclosion de l'économie de ces deux provinces en dépend.
- De Limiter la pression humaine sur les arbres/forêts en disponibilisant l'énergie électrique à tous parce que cela ne devrait pas être un luxe pour les congolais.

Au gouvernement provincial :

- Soutenir des projets de reboisement.
- Prendre des mesures urgentes de protection de l'environnement dans cette partie de la province.
- Prévenir les pertes en vie humaines en déployant la population vivant le long du lac vers les hauts plateaux ; pour cela, il faut démilitariser ces hauts plateaux.

Aux organisations non gouvernementales et la société civile qui exercent dans le territoire de Kalehe :

- D'intégrer l'aspect de protection de l'environnement dans la planification des projets et programmes qu'elles exécutent.
- De mener auprès du gouvernement congolais un plaidoyer afin que les droits environnementaux soient respectés et mis en application.

Dénoncer les cas des violences et des violations des droits humains c'est contribuer à la lutte contre l'impunité.

Adresse Physique :

N° 41/05, Avenue Fizi
/BUKAVU

Téléphone :

(+243) 997095882
(+243) 997756461
(+243) 997835449

Internet :

rfdp1999@gmail.com
www.rfdpkivu.org